



Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 juin 2021

n° 188 - juin 2021



Présent.e.s : Mmes JUSZCZAK, TERRIEN, GUERIN, NEVEU, MM. CHAMPIGNY, ROCHER, BRISSEAU, DANIEAU, OCHAB., VIGNOL
 Absent.es excusé.es ayant donné procuration : Mme LESUEUR à Mme TERRIEN, M AUCLIN à Mme GUERIN
 Absent.es excusé.es : Mme PAZARKIC, M. LAFAIRE

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h

Mobilier urbain - Achat de bancs et banquettes

Mme le Maire a proposé aux élu.es :

- l'achat de 2 bancs qui seront installés devant la salle des fêtes
- l'achat de 3 banquettes, l'une étant disposée auprès du jardin du souvenir, dans le cimetière, les 2 autres à l'arrière de la mairie, près des terrains de pétanque, en remplacement de la banquette existante en bois, vieillissante et accidentogène.

Après plusieurs recherches, la société ayant fabriqué les bancs placés devant l'église a été retrouvée et Mme le Maire a ainsi pu proposer le même type de mobilier afin de l'harmoniser avec l'existant.

Plusieurs devis ont été présentés mais d'une part les prix et d'autre part le style n'ont pas convaincu les élu.es.



Après délibération, **à l'unanimité**, le choix s'est porté sur l'entreprise AREA, sise à L'UNION (31240) pour un montant de **2 209 € HT** soit 2 650.80 € TTC).

Cet achat a déjà été prévu au budget en dépenses d'investissement.

Achat de tables - Salle de réunion de la mairie

Dans la perspective de reprise des réunions dans la salle de la mairie, sans doute à l'automne, et compte tenu de la rénovation de la pièce, Mme le Maire expose aux élu.es de l'opportunité de l'acquisition de tables de travail.

Compte tenu du coût important de ce matériel, Mme le Maire a trouvé un site qui propose du mobilier neuf, fin de série ou déclassé à prix cassé. En amont de la réunion, un visuel global de différents sites avec indications de prix (sensiblement plus élevés) a été adressé aux conseillers municipaux.

Après délibération, **à l'unanimité**, les élu.es ont accepté le devis de la société BUROCASE sise à CRESPIERES (78120) pour un montant de **904.46 € HT** (1105.01 € TTC).

Cet achat a déjà été prévu au budget en dépenses d'investissement.

Rémunération d'un stagiaire

Dans le cadre d'un cursus BTSA DATR (Développement, animation des territoires ruraux) la commune accueille actuellement, et pour une durée de 8 semaines, M. Macéo AUBOURG de Champigny-sur-Veude, étudiant au Lycée Bel Air à Fontenay-le-Comte (85200).

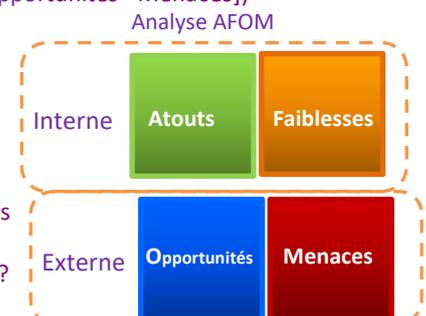
La convention de stage prévoit une gratification à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Sachant que le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est fixé à 3428 €, 15% représentant **514.20 €**, il est proposé aux élu.es une rémunération sur cette base, pour l'ensemble de la période, soit 8 semaines. Cette gratification est exonérée de charges sociales. Les missions confiées à Macéo sont les suivantes :

- Etablissement d'un état des lieux de la commune (via une analyse AFOM [Atouts - Forces - Opportunités - Menaces])

Cet outil combine l'étude des forces et faiblesses du territoire communal avec celle des opportunités et menaces de son environnement. Le but de l'approche est de prendre en compte dans la stratégie, à la fois les facteurs internes et externes, en maximisant le potentiel des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces. L'utilisation de cet outil doit aider à la définition d'une stratégie de développement qualitatif et quantitatif du territoire.

- Quelles actions/améliorations apporter afin que la bibliothèque communale attire plus d'usagers ?
- Comment mettre en place un espace public numérique et/ou de coworking sur la commune ?



Ces missions peuvent évoluer en fonction des opportunités qui se présenteraient et des besoins de la commune (mise à jour du livret d'accueil de la commune, mäj du site internet, création d'un flyer bibliothèque, ...)

Les élu.es, appelé.es à se prononcer sur l'attribution de cette gratification, ont décidé, **à la majorité** (1 abstention), d'accorder une gratification de 1028,40 € à M. Macéo MAUBOURG.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Orange et Enedis versent tous les ans à la commune une RODP calculée en fonction de l'occupation qui est faite par leurs infrastructures sur le domaine public dont ils ont la charge.

Pour éviter de passer cette décision en conseil municipal tous les ans, il est proposé aux élu.es de prendre une délibération générique pour la durée du mandat autorisant Mme le Maire à prélever cette redevance pour le compte de la commune.

Une information sera régulièrement diffusée aux élu.es en vertu de la délégation ainsi consentie.

Toutefois, le processus étant déjà engagé pour 2021, il convient de prendre une délibération spécifique pour chacune de ces sociétés.

Les élu.es, appelé.es à se prononcer sur ces délibérations ont accepté, à l'unanimité,

- 1) la RODP Orange pour un montant de **1103.83 €**, selon calcul ci-après, en application des nouveaux plafonds de la redevance, au 1er janvier 2021 :

	Artère aérienne (km)	Conduite en sous-sol (km)	Emprise au sol (m2)
	18.771 km	1.374 km	0.5 m2
Montant de la redevance	55.05 €/km	41.29 €/km	27.53/m2
Total par poste	1 033.34 €	56.73 €	13.76 €

pour un montant total de 1103.83 €.

- 2) la RODP Enedis 2021 pour un montant de **236 €** calculée en fonction de la population Insee au 1^{er} janvier de l'année en cours

*La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des **ouvrages du réseau public de distribution d'électricité** est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

$PR'D = PRD/10$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Paramètres et calculs pour l'année 2021

Population*	525 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1,4029
MONTANT DE LA RODP 2021	215 €
MONTANT DE LA RODP "chantiers" 2021	21 €

- 3) L'établissement d'une **délibération générique**, dont **validité** jusqu'à **fin de la mandature** actuelle, ils (elles) autorisent, **à l'unanimité**, Mme le Maire à accepter toutes les RODP à venir.

Encaissement par Mme le Maire au nom de la commune des chèques sur la durée du mandat

Pour faire suite à la rectification des délégations au maire accordées par le conseil municipal demandée par le trésor public, (délibération du 18 mars 2021), il conviendrait de prendre une délibération générique pour autoriser Mme le Maire à procéder à l'encaissement de chèques ou d'effets bancaires remis à la commune.

Ces encaissements sont actuellement soumis à l'adoption préalable et systématique d'une délibération du conseil municipal, ce qui peut paraître parfois inutile, dans la mesure où tout apport de ressources ne peut qu'être approuvé par l'assemblée délibérante. Cette formalité allonge également les délais d'encaissement et apparaît exagérée lorsqu'il s'agit de faibles montants.

Les élu.es appelé.es à prendre une délibération pour autoriser Mme le Maire à encaisser les chèques au nom de la commune sur toute la durée de la mandature, ont accepté cette proposition, **à l'unanimité**. En contrepartie, Mme le Maire s'engage à informer régulièrement les élu.es en vertu de la délégation ainsi consentie



Remplissage des bâches à réserve d'eau par des particuliers et remboursement.

Les bâches à réserve d'eau installées dans le cadre de la défense incendie et situées l'une aux lieu-dit Les Places et l'autres au lieu-dit les Bruères sont aujourd'hui remplies par des particuliers à partir de leur compteur d'eau personnel.

Il convient donc de leur rembourser le cubage consommé qui va leur être facturé. Ce procédé a déjà été utilisé pour la bache située au lieu-dit La Neuptière.

Il est donc proposé aux élu.es d'autoriser Mme le Maire à effectuer ce remboursement sur une **base de 127 m3** (120 m3 de capacité des bâches, ainsi qu'un trop plein d'environ 7 m3, déjà constaté par ailleurs). Malgré une surveillance constante et régulière du remplissage de bâches, il arrive

Une convention va être établie entre la commune et les particuliers concernés.

Les élu.es, appelé.es à se prononcer sur cette proposition ont accepté, à l'unanimité le remboursement des consommations d'eau par les particuliers, pour le remplissage des bâches à incendie.

Proposition d'extinction de l'éclairage public nocturne pendant la période estivale

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, Mme le Maire, après en avoir débattu en amont avec les adjoints, propose aux élu.es de procéder à l'extinction de l'éclairage public nocturne pendant la période estivale.

De la limitation de la consommation d'énergie au respect de la loi, en passant par la protection de la biodiversité, la garantie d'une meilleure qualité de nuit, la protection de la santé humaine, la préservation d'un ciel nocturne et la réalisation d'économies budgétaires, toutes ces raisons concourent à tenter l'expérience.

L'année 2021 étant déjà bien entamée, Mme le Maire se rapprochera du SIEIL pour la mise en œuvre de cette décision au plus vite.

Un retour d'expérience pourra être fait fin 2022 pour constater les économies réalisées.

Après discussion, les élu.es, appelé.es à se prononcer sur cette proposition ont accepté, **à l'unanimité** cette **extinction nocturne** pendant la période **du 30 avril au 31 août** chaque année.

Décisions prises par Mme le Maire par délégation du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° 2021-01 :
Remboursement à un particulier d'une consommation d'eau pour un remplissage de bâches destinées à la défense incendie, pour **127,86 €** (127 m3)
- Décision du Maire n° 2021-02 :
Achat de stores pour la salle de réunion en remplacement des rideaux auprès de Store discount, pour un montant de **263.09 € TTC**. Cet achat avait été prévu au budget en dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2128 «Autres immobilisations corporelles».
- Décision du Maire n° 2021-03 :
Acceptation du devis de SARL Johnny Mortreau pour réparation du plafond de la pièce annexe de la mairie (sect° de fonctionnement) pour un montant de **432 € TTC**
- Décision du Maire n° 2021-04 :
Acceptation du devis Eurovia pour mise à disposition de PATA1 (fonctionnement) derrière la mairie (sect° de fonctionnement) pour un montant de **11 952 € TTC**.

Questions diverses

- Demande de subvention de la cantine de Champigny-sur-Veude
Comme indiqué lors de la séance de l'approbation du budget, il avait été convenu que les demandes de subventions qui arriveraient en mairie (et qui seront complètes) seraient présentées aux élu.es pour approbation dans la limite de la somme forfaitaire de 1500 € qui a été inscrite au budget en prévision de ce cas de figure.

Les élu.es, appelé.es à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, ont accepté, **à l'unanimité**, la demande exprimée par la cantine scolaire de Champigny-sur-Veude et ont décidé d'allouer la somme de **500 €**.

Fermeture du Secrétariat

Le mardi **29 juin** et jeudi **1er juillet**, le secrétariat de mairie sera fermé le matin mais **ouvert l'après-midi de 14h à 17h**.

Service de paiement en ligne sécurisé : Payfip

Afin de répondre à l'obligation légale de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune met en place ce service simple et gratuit, **dès cet automne**. Le dispositif sera accessible 24h/24 et 7j/7 pour régler vos loyers, vos locations de salle, vos concessions, ...

Location des salles

Les salles des fêtes seront remises à la location à compter de **septembre 2021**.

¹ PATA (point à temps automatique : technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface : nids de poules, arrachements, flashes, faïençages



Actus, Infos & News

Naissance de ...

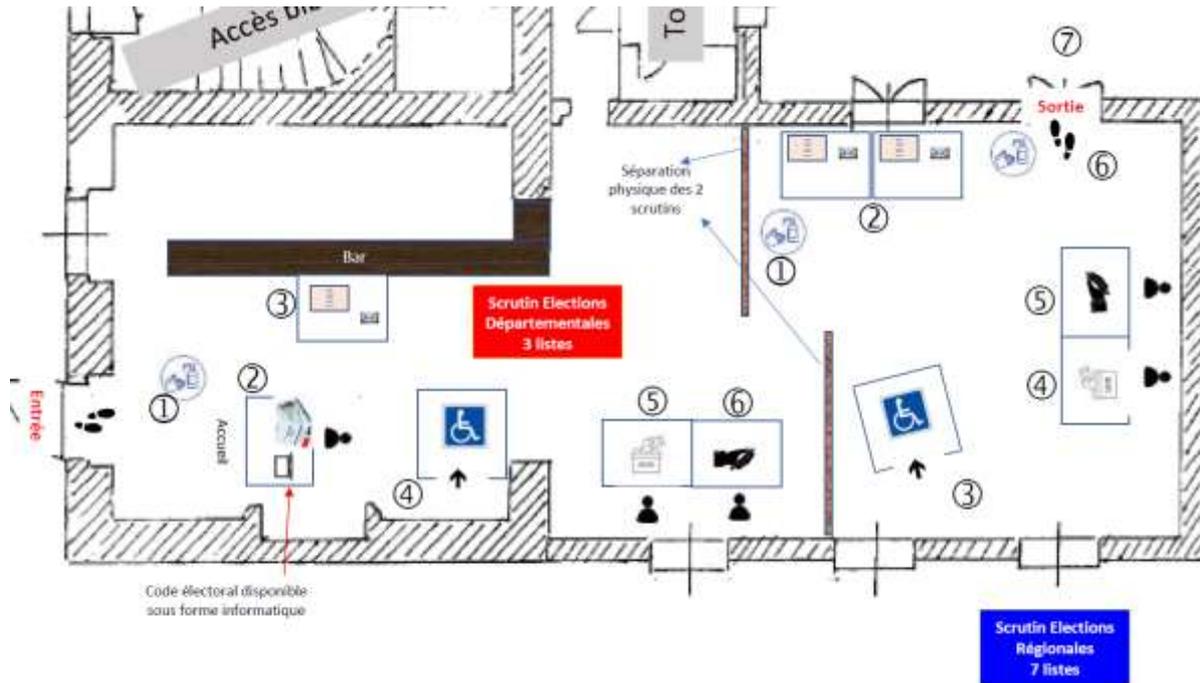
Noam CIROT le 13 mai (le Coudray)

Bienvenue à ...

Marion KUZIORA & Hervé BONNARD (le Bourg)

ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN

Compte tenu du double scrutin, le **bureau de vote a été transféré dans la salle des fêtes**. Ci-après le cheminement préconisé ainsi que les consignes à respecter.



Le scrutin sera ouvert **de 8h à 18h**.

La présentation de la carte d'électeur n'est pas obligatoire, mais, a minima, une pièce d'identité peut être demandée.

Il est préconisé de se munir de son propre stylo (encre noire de préférence, mais bleue tolérée). Mise disposition d'une douzaine de stylos qui seront collectés après utilisation, désinfectés et remis en circulation.

Les isoaloirs seront disposés de façon à respecter la confidentialité des votes mais aussi à éviter la manipulation d'un rideau.

Il est à noter que la participation aux 2 scrutins n'est pas obligatoire :

- si participation au 1er scrutin uniquement, (élection départementale), l'électeur, après avoir voté, quitte la salle
 - si participation au 2ème scrutin uniquement (élection régionale), l'électeur, après avoir décliné son identité, se dirige immédiatement vers le 2ème bureau de vote
 - si participation aux 2 scrutins, l'électeur(trice) :
 - 1) se désinfecte les mains
 - 2) présente sa carte d'électeur et/ou sa pièce d'identité
 - 3) prend **a minima** 2 bulletins de vote (utilisation de celui reçu à domicile autorisée) et 1 enveloppe,
 - 4) se rend **seul** dans l'isoloir pour introduire le bulletin dans l'enveloppe (articles L59 et 62, alinéa 1),
 - 5) fait constater qu'il n'a qu'une seule enveloppe et l'introduit dans l'urne,
 - 6) signe le registre d'émargement (article L62-1), et, s'il le souhaite, peut faire tamponner sa carte d'électeur
- Avant de quitter la salle, 7), Il se dirige vers le 2ème bureau de vote, se désinfecte les mains, et répète les mêmes gestes de 3 à 6.

En cas de **procuration**, l'électeur vote **d'abord pour lui-même puis pour le mandant** avant de passer au bureau de vote suivant.

Pour ces élections uniquement, chaque électeur peut être porteur de 2 procurations (1 pour les départementales, 1 pour les régionales).

Mesures sanitaires

- masque et distanciation obligatoires dans la salle ainsi que dans la file d'attente
- bureaux équipés d'écrans de protection plexiglas
- installation de 3 distributeurs de gel hydroalcoolique
- fréquents nettoyage des surfaces et aération de la pièce
- seuls 6 électeurs à la fois admis dans la salle (3 par scrutin)
- les bulletins de vote et les enveloppes seront disposés et renouvelés à chaque passage par un assesseur, avec des gants
- pas de contact manuel des assesseurs avec les pièces d'identité et/ou les cartes électorales



ORDURES MENAGERES

Le dernier journal du SMICTOM (n° 57 été 2021 - http://www.smictom.com/wp-content/uploads/2021/06/JDS57_BD.pdf), journal toujours très bien conçu, qui nous renseigne, chiffres à l'appui, sur le résultat de nos efforts concernant le tri de nos ordures ménagères et de nos apports en déchetteries.

Sacs jaunes

Comme vous l'avez sûrement constaté, les consignes de tri recommandées par le SMICTOM sont quelquefois différentes de celles figurant sur les emballages. Ceci est dû au fait que le centre de tri, en service depuis 1999, n'est plus adapté aux nouveaux emballages et qu'il serait trop coûteux de le remplacer uniquement pour le territoire du SMICTOM. Pour y remédier, un grand centre de tri, à l'échelle du département, va voir le jour d'ici fin 2022. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tris préconisés sur les emballages pourront être respectés et seront identiques sur l'ensemble du département.

A ce jour toutefois, merci de suivre les consignes de tri du SMICTOM et si toutefois vous aviez un doute, préconisez le sac noir.

Pour rappel, il vous a été suggéré, à plusieurs reprises, d'écraser vos déchets recyclable et de plier vos emballages carton. Ce petit geste et habitude à prendre vous permettra de gagner de la place dans vos sacs jaunes et de les économiser.



Déchets verts



En trop grande quantité dans les sacs noirs, ils contribuent à une dépense d'énergie supplémentaire pour l'UVE¹. En effet ces déchets sont humides et demandent une combustion plus longue.

Privilégiez, dans la mesure du possible, le composteur ou le tas au fond du jardin, ce qui vous permettra de récupérer du compost pour vos plantations. Autre solution, les poules,

Une réflexion est en cours pour l'installation de 2 composteurs collectifs sur la commune, l'un au Coudray et l'autre dans le bourg.

Déchetteries



Afin de permettre une meilleure valorisation des apports en déchetterie, certaines vont être agrandies et d'autres (faute de terrain alentour disponible) devront être déplacées et reconstruites (cf. détail en page 3 du journal du Smictom).

Avec votre carte de déchetterie, vous avez accès aux 4 sites de la Communauté de Communes - Val de Vienne.

Les déchets acceptés étant quelquefois différents d'un site à l'autre, vous trouverez ci-joint la liste des déchets acceptés : le recyclage sera d'autant plus efficace et plus rationnel.

Petit rappel : vos accès en déchetterie étant compris dans le montant de votre redevance, ce n'est donc pas en déversant dans les chemins, bois ou au pied des bacs des points de regroupement qu'elle va baisser.

En revanche, si l'on veut garder une commune propre, ce travail de nettoyage et de ramassage revient aux agents municipaux ou aux élus. N'oublions pas que pendant qu'ils sont occupés à corriger les incivilités de ces personnes indélicates, leur travail (maintien du bon état des chemins, entretien et maintenance des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, et autres travaux nécessaires au bien-être des Lémeréziens, ...) ne se fait pas

Centre de tri

Si le centre de tri peut être visité cette année (en fonction des contraintes sanitaires) n'hésitez à vous y rendre : même si tous les déchets ne sont pas triés, cette visite permettra de mieux comprendre le recyclage et de voir ce que deviennent les différents tris. Cette ouverture au public du centre de tri a lieu, en général, un samedi du mois d'octobre. La date sera communiquée par voie de presse et par information municipale.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la mairie par mail, courrier, téléphone ou via panneau-pocket. Nous essaierons de vous répondre au mieux.

Et, un grand Merci à vous de continuer à bien trier.

Article rédigé avec le concours de Mme Terrien.

Hausse de la redevance

Pour rester sur le sujet des Ordures Ménagères, et vous faire grogner un peu, voici une nouvelle qui, à coup sûr ne vous fera pas plaisir : en effet, une **nouvelle hausse de la redevance** de **8.76%** est prévue pour le second semestre 2021 par rapport au 1^{er} semestre.

Mme le Maire et Mme Terrien vont essayer d'organiser une **réunion publique à l'automne**, avec le SMICTOM et la CCTVV afin de vous donner des explications claires et précises sur le mécanisme de cette hausse de la redevance. La date vous sera communiquée par voie de presse ou via le bulletin municipal.

Un schéma simple pour rappeler qui fait quoi.

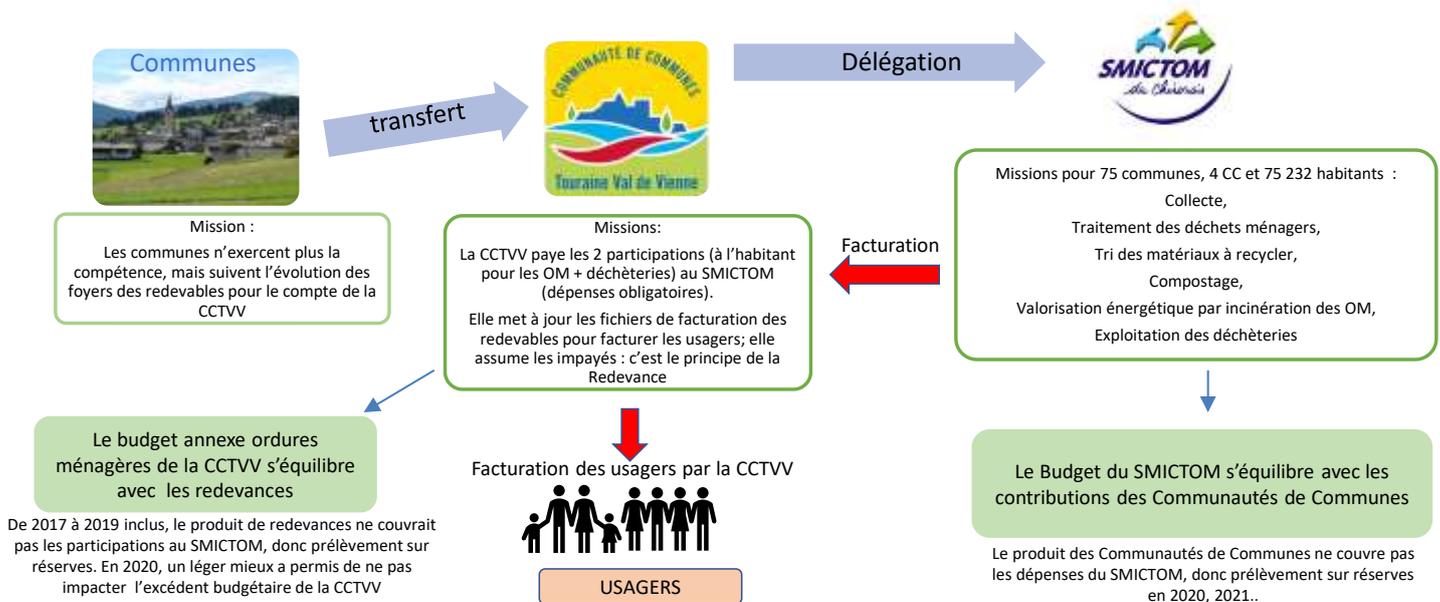
Les communes ont transféré leur compétence ordures ménagères à la communauté de communes qui, elle-même l'a déléguée au SMICTOM. Ces collectivités ont des missions et des budgets propres.

Le budget de la CCTVV est un budget annexe qui doit s'équilibrer avec le produit de la redevance, prélevé sur les usagers.

Le budget du SMICTOM doit s'équilibrer avec les contributions des communautés de communes.

DÉCHETS MÉNAGERS : Qui fait quoi?

➤ Une compétence communautaire déléguée au SMICTOM



Le budget OM 2021 de la CCTVV

Les dépenses sont composées :

- des contributions par habitant au SMICTOM : Augmentation de 3,2 %/an pour la période 2018-2020 (61,86 €/hab en 2019 pour 63,84 €/hab en 2020); et une augmentation de 4,5% en 2021, soit 66,71 €/hab.
- des coûts des déchèteries : 80% des dépenses prévisionnelles de l'année N + solde de l'année N-1
- des coûts de personnel (représentant 1,64 Equivalent Temps Plein)
- de toutes les créances admises en non-valeur, créances éteintes et titres annulés sur les exercices budgétaires antérieurs
- de subventions exceptionnelles versées aux communes pour l'aménagement des plateformes OM

Les recettes ?

- les amortissements
- les produits exceptionnels : subventions du SMICTOM à la CCTVV pour l'aménagement des plateformes OM
- un résultat de fonctionnement excédentaire de 159 889,40€ au budget 2021.

Redevances = Dépenses totales - les recettes ci-dessus, avec une obligation : Recettes = Dépenses



Les RV 2021

Voici le calendrier dont nous disposons à ce jour

Août

Sa 14-Di 15Joutes Equestres 🟢

Septembre

Di 12Fête de la Citrouille et du potager 🟢

Sa 18-Di 19Fêtes du Patrimoine 🟢

Sa 18Feu d'artifice (Commune) et portes ouvertes Bibil

Octobre

Je 14A Livre Ouvert (Bibliothèque) - 18h00

Sa 23Banquet des Seniors (Commune) - 12h30

Sa 23-Di 24Fête des Fleurs d'automne 🟢

Sa 30- Di 31Halloween Décorations, chasse aux bonbons, Murder Party 🟢

Novembre

Lu 1^{er}Halloween Décorations, chasse aux bonbons, Murder Party 🟢

Décembre

Je 9A Livre Ouvert (Bibliothèque) - 18h00

Di 19Arbre de Noël (Commune) - 17h00



Château du Rivau
Exposition
**Le Goût de l'Art,
l'Art du Goût**
du 1^{er} avril au
1^{er} novembre

Chasses aux trésors
pour les P'tits Bout
(de 3 à 5 ans)
du 10 avril au
1^{er} novembre

🌸 Ces manifestations entrent dans la convention culturelle de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne <https://www.cc-tvv.fr/culture/>

🟢 Ces manifestations sont organisées par et au Château du Rivau www.chateaudurivau.com

Toutes ces dates sont données de manière indicative. Elles risquent de changer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes qui seront données par les autorités.

INFORMÉS OÙ QUE VOUS SOYEZ

Sur votre téléphone, grâce à l'application **Panneaupocket**



Flashez le code ci-contre pour accéder à toutes les informations de dernière minute de votre commune. Application gratuite et anonyme.

(*) Les permanences sont données à titre indicatif. Elles sont fixées en début de mois mais se tiennent ou non en fonction des réunions ou des obligations qui se greffent sur l'emploi du temps initial. Pour tout rendez-vous, s'adresser à la Mairie

Permanences* de Mme le Maire

Pas de permanences en juillet ni en août
Pour tout rendez-vous, s'adresser à la mairie



Mairie de Lémeré - 1 rte de Sazilly
Tél : 02.47.95.70.36

@-mail : commune-lemere@orange.fr



Horaires d'ouverture au public du secrétariat

Lundi		14h00-17h00
Mardi	09h00-13h00	
Mercredi	09h00-12h00	
Jeudi	09h00-13h00	
Vendredi		14h00-17h00

Bibliothèque communale
Tél : 02.47.95.72.54

@-mail : biblio-lemere@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi		17h30-19h00
Mercredi		16h30-18h30
Samedi	10h30-12h00	



SUDOKU - n° 03-2021

Difficile

1	4		5		6			
5		6	8	4				
	8						4	5
	2		7				9	
9	5						1	
			2	3	6			1
			4		7		3	8

Une grille est composée de 81 cases soit 9 carrés de 9 blocs. Complétez cette grille de manière que pour chaque ligne chaque colonne et chaque

SOLUTION SUDOKU - n° 02-2021

5	2	1	4	3	7	8	6	9
6	8	7	1	2	9	5	3	4
3	4	9	8	6	5	1	2	7
2	7	4	5	1	8	3	9	6
1	3	8	9	4	6	2	7	5
9	5	6	3	7	2	4	1	8
8	1	5	7	9	3	6	4	2
4	9	2	6	5	1	7	8	3
7	6	3	2	8	4	9	5	1